

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 novembre 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20h30 à la salle du Conseil en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 novembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Aurélie CARTERON, Marie Agnès FAYOLLE, Valérie VENET, Guillaume SOUBEYRAND, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD, Pierre Emmanuel GRANGE, Bernadette MARTIN,

ÉTAIT EXCUSÉE :

Delphine CHILLET

Secrétaire de séance : Pascal MURIGNEUX

Quorum : 8

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- « Commission sociale – Désignation des membres hors conseil municipal »
- « Attribution du marché dommage aux biens – groupement de commande – prestation de service d'assurances pour les années 2024- 2026. »

Le conseil a répondu favorablement.

➤ **Lotissement du Tilleul**

3 entreprises ont été consultées pour les travaux de VRD concernant le lotissement. Seules 2 entreprises ont répondu. Suite à l'analyse des offres. C'est l'entreprise LACASSAGNE qui présente l'offre la mieux disante pour un montant de 42 703.50 € HT.

Les travaux vont pouvoir démarrer début janvier.

Monsieur le maire présente au conseil l'ensemble des dépenses relatives au lotissement. Au vu de celles-ci le coût du terrain pourrait être fixé à 120€/m² HT.

1. DELIBERATIONS :

1°) MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

Pour rappel, le conseil municipal a approuvé la création d'un service commun de gestion administrative des mairies, service proposé aux 32 communes du territoire et qui vient en remplacement de la section administrative qui bénéficiait jusqu'alors uniquement à 10 communes du territoire de la CCMDL.

Cette création de service commun impacte le montant des attributions de compensations pour la commune. A ce titre, il est proposé, conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI, une révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessitant ainsi un accord entre l'EPCI et la commune.

Suite à un accord politique, il est proposé que les attributions de compensations à verser par la CCMDL correspondent aux charges salariales de la section administrative constatées sur 2022. Ces montants seront reversés aux communes concernées. Mais en contrepartie, le service commun sera facturé aux communes à son coût réel constaté chaque année, augmenté du coût de gestion.

Le conseil municipal du 10 novembre 2022 avait délibéré pour définir les attributions de compensations provisoires. Le compte administratif 2022 de la CCMDL a été approuvé en mars dernier. Il est désormais nécessaire d'acter les montants définitifs qui correspondent au coût du service constaté sur 2022.

AC définitive au 1^{er} janvier 2023 sur la base du CA 2022			
Commune	Article R 73211	Article D 739211	Solde
	A encaisser par la CCMDL	A verser par la CCMDL	
Coise	80 568,09	39 975,00	40 593,09

Aussi, le coût du service commun 2023 définitif est le suivant :

Coût service commun définitif au CA 2022			
Commune	Charges salariales définitives - CA 2022	Frais de gestion (1113,09 €/ETP)	Total coût service au CA (avec frais de gestion)
Coise	39 975,00	1 113,09	41 088,09

Il est proposé de continuer de régler les sommes au regard de l'échéancier qui a été acté lors du calcul des AC provisoires et de régulariser l'ensemble des montants en décembre 2023 au regard des montants définitifs présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des impôts art 1609 nonies C,
Vu rapport de la CLECT du 14 octobre 2019 constatant les charges transférées,

Vu les délibérations fixant les attributions de compensations des anciennes communautés de communes (CCCL, CCFL et CCHL),
 Vu la délibération n°19-1143 du 26 novembre 2019 modifiant les attributions de compensations,
 Vu la délibération n°04.11.22 du 10 novembre 2022 approuvant la création du service commun,
 Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
 A l'unanimité des membres présents,

1° - FIXE en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2023 le nouveau montant définitif de l'attribution de compensations pour les 10 communes suivantes membres de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais ainsi qu'il suit :

Communes	AC actuelle	Coût service commun définitif au CA 2022			AC définitive au 1er janvier 2023 sur la base du CA 2022			AC finale sans frais de gestion
		Charges salariales définitives - CA 2022	Frais de gestion (1113,09 €/ETP)	Total coût service au CA (avec frais de gestion)	Article R 73211	Article D 739211	Solde	
					A encaisser par la CCMDL	A verser par la CCMDL		
Avelze	27 392,00	59 847,00	1 335,71	61 182,71	88 574,71	59 847,00	28 727,71	27 392,00
Coise	39 480,00	39 975,00	1 113,09	41 088,09	80 568,09	39 975,00	40 593,09	39 480,00
Dueme	-18 478,00	46 920,00	1 113,09	48 033,09	48 033,09	65 398,00	-17 364,91	-18 478,00
Grézieu-le-Marché	-7 493,00	49 442,00	1 179,88	50 621,88	50 621,88	56 935,00	-6 313,12	-7 493,00
La Chapelle-sur-Coise	28 371,00	44 638,00	1 001,78	45 639,78	74 010,78	44 638,00	29 372,78	28 371,00
Larajasse	85 165,00	102 021,00	2 671,42	104 692,42	189 857,42	102 021,00	87 836,42	85 165,00
Meys	15 479,00	47 371,00	0,00	0,00	15 479,00	47 371,00	-31 892,00	-31 892,00
Pomeys	41 947,00	48 925,00	1 335,71	50 260,71	92 207,71	48 925,00	43 282,71	41 947,00
Saint-Martin-en-Haut	-6 512,00	259 302,00	6 455,92	265 757,92	307 574,92	307 631,00	-56,08	-6 512,00
Saint-Symphorien-sur-Coise	-480 361,00	357 722,00	8 793,41	366 515,41	416 575,41	888 143,00	-471 567,59	-480 361,00

2° - DIT que le coût du service commun sera imputé sur les attributions de compensations. Ce coût sera réajusté chaque année au coût réel du service et des frais de gestion conformément à la convention d'institution du service commun. Les ajustements en plus ou en moins feront l'objet d'une facturation ou d'un reversement en dehors des attributions de compensation.

2°) SUBVENTION ASSOCIATION DES FAMILLES : COLIS DE NOËL 2022

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande de subvention de l'Association des familles de Coise. L'association ayant financé les dépenses pour l'achat des colis de Noël 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oûi l'exposé de Monsieur le Maire,
& après en avoir délibéré

- 1- **DECIDE** de verser une subvention de 1 126.89 € pour compensation.
- 2- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2023.

3°) SUBVENTION ASSOCIATION DES FAMILLES : REPAS DES ANCIENS 2023

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande de subvention de l'Association des familles de Coise pour aider à financer le repas des anciens. 62 repas ont été servis. Le montant de cette subvention s'élève à 1 116 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oûi l'exposé de Monsieur le Maire,
& après en avoir délibéré

1° - **DECIDE** de verser une subvention de 1 116 €.

2° - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2023

3°- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4°) APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE AU FINANCEMENT BAFA

Le Centre Socio Culturel propose une nouvelle formation BAFA du 21 octobre au 28 octobre 2023.

A cet effet elle propose à la commune d'apporter une nouvelle fois un soutien financier aux jeunes de la commune soit une part de 150 € par jeune.

Aussi la convention à intervenir a pour objet de fixer les modalités concernant le versement de la participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents

1° - **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre Socioculturel ARCHIPEL moyennant la participation 150 € par jeune pour la commune de Coise

2° - **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

5°) SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT DU TILLEUL

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt relais de 260 000 €, destiné à financer les travaux d'aménagement du lotissement du Tilleul auprès de 3 banques.

- La Banque Populaire : celle-ci n'a pas donné suite,

- Le Crédit Mutuel : taux fixe 4.27% pour une durée de 3 ans, une commission d'engagement de 0.10 % avec un déblocage des fonds dès signature du contrat

- Banque postale : taux fixe 5.62% pour une durée de 3 ans, une commission d'engagement à 0,10 % avec un déblocage des fonds 3 semaines après acceptation et au plus tard le 3/01/2024.

Au regard des offres Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
& après en avoir délibéré à l'unanimité**

1°- **DECIDE** de contracter un prêt relais de 260 000 € auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

Prêt relais de 260 000 € taux fixe pour une durée de 3 ans de 4.27 %

6°) COMMISSION SOCIALE – DESIGNATION DES MEMBRES HORS CONSEIL MUNICIPAL

Vu la dissolution du CCAS votée le 17 Décembre 2015.

Vu la délibération désignant les membres hors conseil votée le 12 Novembre 2020

Considérant la volonté pour certains membres extérieurs au conseil municipal de mettre fin à leur engagement.

Après recherche de volontaire, Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir les membres suivants :

Cécile GUINAND (Club des vieux amis)
Sylvie VENET (Handicap)
Alice PALANDRE (Club des Vieux Amis),
Julie ELMASSIAN (Association des familles)
Christiane GRANJON (P'OSER)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents

1° - APPROUVE la désignation des membres ci-dessus précités,

7°) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DOMMAGE AUX BIENS – GROUPEMENT DE COMMANDE – PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCES POUR LES ANNEES 2024-2026

Pour rappel en 2022 la CCMDL, dans un objectif de mutualisation des moyens, a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant les assurances. Le lot dommage aux biens a été déclaré infructueux : les montants étaient trop élevés par rapport aux estimatifs et aux contrats précédents, et seul Groupama avait répondu à la consultation.

Un nouveau groupement de commande a été approuvé par délibération du 9 Mars 2023 afin de relancer une consultation en la matière.

Suite au recrutement d'un AMO, le cabinet SIGMARISK, une consultation par voie d'appel d'offres a été lancée le 23 juin 2023 avec une date limite de réception des offres fixée au 4 août 2023.

Le marché est prévu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'approbation des candidatures et l'ouverture des offres ont eu lieu lors de la CAO du 18 septembre 2023 et celle-ci s'est prononcée, conformément à l'article 10 de la convention de groupement de commande, sur l'attribution du marché à l'assureur ayant présenté l'offre

économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (valeur technique : étendue des garanties et services supplémentaires – absence de réserves mineures ; prix).

Aussi, la CAO a décidé d'attribuer le marché comme suit :

	Attributaire	Montant /an pour la Commune
Lot 2 : Dommages aux biens – Communes	GROUPAMA – Franchise niveau 2	5 598.78€

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer et à l'autoriser à signer le marché à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la convention constitutive de groupement de commande
Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet SIGMARISK
Vu le procès-verbal de la CAO
Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents,

1° - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurances à intervenir comme susmentionnées.

POINTS DIVERS :

Présentation du projet de valorisation du patrimoine culturel

Suite à plusieurs rencontres entre la commission qui suit le projet et l'association « Les Tréteaux du Grand Val », le cabinet de maîtrise d'œuvre TARABATE a pu avancer sur le projet proposant différentes phases :

- Nouvel aménagement de l'espace au théâtre avec intégration de vitrines d'exposition
- Aménagement de la zone de loisirs
- Création d'une halle couverte intégrant un lieu d'exposition, ainsi qu'un local.

En 2024 la commune recrutera un maître d'œuvre.

Colis de Noël

La commission sociale propose d'augmenter la participation d'1.10€ sur chaque colis compte tenu de l'inflation soit 20.80 € contre 19.70 € -> les membres du conseil valident la demande

Terrain synthétique

Pierre Emmanuel GRANGE fait remonter ses inquiétudes par rapport à ce projet. Il rappelle son opposition au projet. D'autres membres du conseil partagent le même avis.

Culture

De gros projets sont à venir sur les 4/ 5 années à venir :

- « Monts en rêve », sera adapté aux Monts du lyonnais avec un rendu sous forme de vidéo et une projection à la maison du numérique ;
- théâtre nouvelle génération : spectacle mise en place avec l'APF scolaire de Sainte Foy l'Argentière ;
- association « la poursuite » groupe de musique qui se déplace en vélo devrait s'associer à la manifestation du Cyclo des Monts et intervenir dans les écoles.

Les commissions culture et jeunesse devraient se réunir pour la préparation des événements à venir : spectacle « Sillon XXL » dans le cadre du festival « Un mouton dans le ciel » destiné aux enfants de 3 mois à 3 ans. (Intervention principalement dans les crèches)

Les spectacles vivants organisés dans les établissements scolaires sur les différents cycles ont été bien accueillis.

Un festival aura lieu le 5 et 6 Juillet : Festifurie's. Le budget pour l'organisation est estimé à 85 000 €. La CCMDL a manifesté son soutien en versant une subvention de 1 500 €

Séance levée à 00H40.

Procès-verbal approuvé par les membres présents lors de la séance du conseil du 11 Décembre 2023

Vu le 12/12/2023,

Le secrétaire de séance,
Pascal MURIGNEUX



Affichée et publiée le : 13 DEC. 2023

Le Maire,
Philippe BONNIER



